

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE RENDU DU 03/02/2020**

**PRESENTS** : MARTIN / GRELLETY / HAREL / PORTELLO / DELBOS / FEUILLE / FOURAN / DOAT / SOULAGE / PERROT

**ABSENTS REPRESENTES** :

**ABSENTS** :

**SECRETAIRE** : Céline DELBOS

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/01/2020

-----  
Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 11/12/2019.  
Il est adopté à l'unanimité.  
-----

**Délibération 2020-02/01**

**ADIC : CONTRAT DELARCHIVES**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du contrat de maintenance du logiciel DELARCHIVES à renouveler avec la Société ADIC Informatique, domiciliée à UZES.  
Ce logiciel sert à archiver les délibérations, les arrêtés du maire et les arrêtés d'urbanisme.

Le contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 pour une durée d'un an. Il est renouvelable deux fois par reconduction tacite, soit une durée totale de trois ans.

Une redevance annuelle de 15 € HT sera effective à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable, décide de conclure le présent contrat et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

**Délibération 2020-02/02**

**SMDE 24 : MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la délibération du SMDE 24 en date du 26/11/2019, relative à la modification de ses statuts.

Cette modification concerne l'Article 9.1.1. : Prise en compte de l'évolution de la réglementation relative à la désignation des délégués élus au sein des assemblées délibérantes des adhérents au SMDE 24.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 7 voix pour et 3 abstentions :

- décide d'accepter la modification des statuts du SMDE
- approuve le projet des statuts du SMDE ainsi modifiés.

### **Délibération 2020-02/03**

#### **SMDE 24 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PERIGORD LIMOUSIN**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 10 octobre 2019, la Communauté de Communes Périgord Limousin sollicite le transfert de la compétence Assainissement Non Collectif (bloc 6.51) au SMDE 24
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 26/11/2019 a donné une suite favorable à cette demande de transfert.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, le transfert de la compétence Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Périgord Limousin au SMDE 24.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 5 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions décide d'accepter le transfert de la compétence Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Périgord Limousin au SMDE 24.

### **Délibération 2020-02/04**

#### **ELIGIBILITE AUX TARIFS REGLEMENTES DE VENTE DE L'ELECTRICITE**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et du Ministère de l'Economie et des Finances en date du 06/01/2020 concernant l'éligibilité aux tarifs réglementés de vente de l'électricité.

La commune est actuellement titulaire d'un contrat de fourniture d'électricité l'éligibilité aux tarifs réglementés de vente de l'électricité.

Si la commune souhaite conserver ce contrat aux tarifs réglementés, il est nécessaire d'attester du respect des critères éligibilité aux tarifs réglementés.

Ouï cet exposé et après délibération le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à attester du respect des critères d'éligibilité aux tarifs réglementés.

**Délibération 2020-02/05****CONTROLE ELECTRIQUE ET THERMIQUES FLUIDES DES BATIMENTS PUBLICS**

Monsieur le Maire donne lecture de deux devis concernant le contrôle réglementaire des installations des bâtiments communaux.

1<sup>ère</sup> offre de l'APAVE

- Contrôle électrique : 300 € HT par an (pour 2020, 2021 et 2022)
- Contrôle thermique fluide : 100 € par an

2<sup>ème</sup> offre de la SOCOTEC

- Contrôle électrique : 765 € HT pour 2020  
635 € HT pour 2021 et 2022
- Contrôle thermique fluide : 125 € HT par an

Où cet exposé et après délibération le conseil municipal, à 9 voix pour et 1 abstention choisit le contrat APAVE et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents nécessaires.

**POINT ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que lors des dernières réunions avec la Communauté de Communes il a été décidé de faire une « pause » dans le cadre de l'étude de réalisation d'un assainissement collectif commun entre les communes de Varennes et de Lanquais.

Il ajoute qu'on se dirigerait plutôt vers une réalisation d'un assainissement local par commune en premier lieu qui traiterai les priorités : la résidence des Coustals pour Varennes et le bourg pour Lanquais.

**POINT RPI ECOLE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion sera organisée le 21 février à 17 h 30 à la mairie de Varennes à la demande de l'Inspecteur de l'Education Nationale de notre secteur pour rencontrer les Maires du RPI dans le cadre de la carte scolaire qui sera annoncée après les élections municipales.

**POINT SDE24**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le SDE 24 a signé un nouveau contrat de Concession le 20 décembre 2019 avec ENEDIS et EDF pour une durée de 30 ans et qu'il prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Monsieur le Maire indique que c'est une bonne chose qu'il y ait de la continuité dans la distribution de l'électricité.

## **POINT TAXE HABITATION**

Monsieur le Maire indique que l'Etat nous a transmis une simulation de la compensation de la Taxe d'Habitation (TH) pour notre commune. Il ajoute, qu'à priori la commune conserverait le montant de recouvrement de la TH.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Néant

Fin de la réunion à 23 h 10